

Document d'information

ACTION DU CANADA AU SUJET DES MINES TERRESTRE

- On estime qu'il y a actuellement de 85 à 100 millions de mines terrestres dans le monde.
- Les Forces armées canadiennes procèdent actuellement à des opérations de déminage au Cambodge où un Canadien est chef adjoint du Programme de déminage des Nations Unies, et en ancienne Yougoslavie où des soldats de la paix canadiens ont été tués par des mines terrestres. Le Canada cherche en outre des solutions techniques à ce problème.
- À l'Assemblée générale des Nations Unies de 1993, le Canada a coparrainé une résolution demandant l'imposition d'un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel. Notre pays n'exporte pas ce type d'armes.
- Le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies qui restreint l'usage des mines terrestres et certaines autres armes classiques. Ayant pour titre officiel Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, cet instrument est communément appelé Convention sur certaines armes classiques (CAC).

Programme d'action du Canada

- Le Canada propose maintenant un accord international sur le transfert des mines terrestres.
- En juin 1994, à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), le Canada a soumis une résolution demandant instamment à tous les États membres de signer la Convention sur certaines armes classiques. Adoptée par consensus, la résolution engage l'OEA à examiner la question des mines terrestres au niveau régional.
- Une conférence d'examen de la Convention aura lieu en 1995. Le Canada collaborera avec des pays de même opinion en vue d'élaborer des propositions destinées à renforcer et à élargir les dispositions de la Convention. Entre autres mesures, le Canada favorisera :
 - l'élargissement de la portée de la Convention aux conflits internationaux,
 - la nécessité de rendre toutes les mines détectables,
 - l'établissement d'un régime efficace de vérification et d'application.